

COMMUNIQUÉ

NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES

La Macaza, le 16 juin 2025 à 9h00 – La Municipalité de La Macaza souhaite informer l'ensemble de ses citoyens qu'une **nouvelle réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles** est désormais en vigueur. Cette mesure découle des récentes modifications au **Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles**, et vise à **prévenir les accidents, notamment les noyades chez les jeunes enfants**.

Clôtures obligatoires

Toutes les piscines, **y compris les piscines creusées, hors terre, semi-creusées et démontables**, devront être entourées d'une **clôture d'une hauteur minimale de 1,5 mètre**.

Critères de la clôture

- La clôture doit empêcher le passage d'un objet sphérique de **10 cm de diamètre**.
- Elle doit être conçue de façon à **rendre difficile l'escalade par un enfant**.

Portes et verrous

- Les portes de la clôture doivent être munies d'un **système de fermeture automatique**.
- Les verrous doivent être **placés hors de la portée des enfants**.

Exceptions

- Les piscines hors terre **dont les parois atteignent au moins 1,5 mètre de hauteur** sont exemptées de l'obligation de clôture, **à condition que l'accès se fasse uniquement par une échelle amovible**.
- Si une **plateforme, un patio ou une échelle fixe** permet l'accès à la piscine, une **portière de sécurité conforme** est requise.

Mise en conformité

Les propriétaires de piscines **existantes** disposent d'un délai jusqu'au **30 septembre 2025** pour effectuer les ajustements nécessaires afin de respecter les nouvelles normes.

Conséquences du non-respect

Tout propriétaire qui ne respecte pas la réglementation **s'expose à des constats d'infraction et à des amendes**.

Conseils à la population

- **Vérifiez dès maintenant** si vos installations sont conformes aux nouvelles exigences.
- **Faites appel à des professionnels** pour toute installation ou modification de clôture, au besoin.
- Un **permis est requis** pour toute nouvelle installation ou modification d'une piscine ou d'un aménagement connexe.

Informations supplémentaires

Pour toute question ou pour déposer une demande de permis, communiquez avec le service d'urbanisme de la Municipalité au 819-275-2077, poste 21 ou par courriel à info@municipalite.lamacaza.ca.

La sécurité est l'affaire de tous. Merci de votre précieuse collaboration.